

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 septembre 2026
dans la salle Zuber de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix septembre de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (28) : Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Alexandre DURRWELL, Valérie MEYER, Philippe WOLFF, Sophie ACKER, Béatrice LORRAIN, Nicolas DESCLOUX, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Rachel BAECHTEL, Martine KOEBERLE, Jean-Marc NICO, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Bilge BAYRAM, Simon MULLER, Cédric SCHRUTT, Damien GUILLAUME et Bastien ROHRBACH

Excusés (5) :

M. Moncef HALLOUL (procuration à Mme ZAVAGNO)
M. Eddie WAESELYNCK
Mme Norah ARKAM (procuration à M. EHRET)
M. Simon BONNEFOND (procuration à Mme LORRAIN)
M. Benjamin PITOIZET (procuration à M. DESCLOUX)

-o-O-o-

Point 14 de l'ordre du jour

Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la mise en place de ligne de transformation de polymères par la société VGP PARK MULHOUSE à Sausheim

La société VGP Park Mulhouse souhaite modifier les activités implantées dans ses bâtiments d'activités logistique et industrielle sur la commune de SAUSHEIM, situé à l'avant du site STELLANTIS Mulhouse.

Le site est actuellement composé de deux bâtiments sur un seul niveau, d'une surface d'environ 38 000 m² pour le bâtiment A et 24 000 m² pour le bâtiment B.

Le projet vise l'implantation d'une unité de transformation de plastique constituée de :

- Lignes d'extrusion ;
- Lignes de transformation ;
- Une imprimante digitale et deux imprimantes sérigraphiques ;
- Broyeurs et unités de granulation ;
- Machines d'emballages automatiques et de robots semi-automatiques

Les bâtiments de la société VGP Park Mulhouse sont soumis au régime des enregistrements au titre de la rubrique ICPE suivante :

- 1510 – 2.b : Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t)

Il est à noter que le bâtiment sera susceptible d'accueillir, pour du stockage, des matières et équipements classés sous les rubriques suivantes :

- 4331-3 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3
- 1185-2.a : Equipements frigorifiques ou climatiques
- 4321-2 : Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2
- 2925-1 et 2 : Ateliers de charge d'accumulateurs électriques
- 2661-1.b et 2.b : Transformation et stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésif synthétiques)
- 2662-2 : Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésif synthétiques)
- 1978-8 : Solvants organiques – Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier
- 2714 – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles

En tant que commune limitrophe de Sausheim, où est implanté le projet, la Ville de Rixheim doit donner un avis.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable quant à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la mise en place de lignes de transformation de polymères par la société VGP PARK MULHOUSE à Sausheim

= = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 14 septembre 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Olivier CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **14 SEP. 2026**